



Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire
À vos côtés, pour la vie

Direction
Groupement administratif et financier
Service Instances
Dossier suivi par : D. LEIGLON
Tél.02 41 33 21 22
Référence : 2020-2430

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Maine-et-Loire
à

Mesdames et Messieurs les Maires
Electeurs à l'élection du représentant des
communes au Conseil d'Administration du SDIS

OBJET : Elections du représentant des communes au Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) – **APPEL A CANDIDATURE**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine et Loire assure, à travers son corps départemental des sapeurs-pompiers, la distribution des secours sur l'ensemble du territoire départemental.

Le SDIS est administré par un conseil d'administration composé de représentants du conseil départemental, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI). Ces derniers administrateurs sont élus par leurs pairs à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Etre administrateur du SDIS, c'est participer aux choix stratégiques de politiques publiques en matière d'incendie et de secours sur notre territoire départemental.

Administrateurs du SDIS, c'est également participer à la consolidation de notre modèle de sécurité civile.

Ainsi, j'invite vos adjoints ou vous-même à être candidat à l'élection du représentant des communes au Conseil d'Administration du SDIS.

En ce sens, je vous prie de trouver ci-joint une note explicitant l'ensemble du processus électoral.

J'attire votre attention sur le respect impératif des dates de dépôt des candidatures pour permettre un déroulement optimal des opérations électorales.

Le Groupement Administratif et Financier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Président
du Conseil d'administration

Patrice BRAULT

En communication à

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
Madame la sous-préfète de Segré,
Messieurs les sous-préfets de Cholet, Saumur,
Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire
Monsieur le Président de l'Association des Maire de Maine-et-Loire

Note relative aux opérations électorales de renouvellement du représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire

Textes de référence

- Articles L 1424-1 et R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Arrêté NOR INTE 1608168A du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),
- Arrêté NOR INTE 2013457A du 8 juin 2020 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- Circulaire NOR INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),
- Délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 8 juillet 2020 fixant la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et du 14 janvier 2020 portant désignation des membres siégeant à la commission de recensement des votes.
- Arrêté n°2020-1224 du Président du CASDIS en date du 9 juillet 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,
- Arrêté n°2020-1221 du Président du CASDIS en date du 9 juillet 2020 fixant la composition de la commission de recensement des votes et portant désignation de ses membres en vue des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, et des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- Arrêté n°2020-1489 du Président du CASDIS en date du 9 juillet 2020 fixant la pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) amenés à siéger au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS),
- Arrêté n°2020-1223 du Président du CASDIS en date du 9 juillet 2020 fixant le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Maine-et-Loire,
- Arrêté n°2020-1222 du Président du CASDIS en date du 9 juillet 2020 fixant la liste des électeurs en vue du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Maine-et-Loire.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire est un établissement public administratif indépendant, comportant un corps départemental de sapeurs-pompiers et un service de santé et de secours médical.

Le SDIS est chargé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Avec les autres services et professionnels, il concourt à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Il est placé pour emploi sous votre autorité ou celle de Monsieur le Préfet, dans le cadre de vos pouvoirs respectifs de police.

A l'instar des autres établissements publics, le SDIS est administré par un organe délibérant, le Conseil d'Administration. Ce Conseil est composé de représentants du conseil départemental, des communes et EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie. Leur nombre ne peut être inférieur à 15 membres ni supérieur à 30. L'article L 1424-24-1 du CGCT dispose que le nombre de représentant du département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Lors de sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'administration du SDIS a fixé sa composition à 22 membres :

- 15 représentants du département dont le président est président de droit du conseil d'administration,
- 6 représentants des EPCI,
- 1 représentant des communes.

Les représentants des communes et EPCI sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, conformément aux dispositions du CGCT, soit avant le 28 octobre 2020.

Dans le département de Maine-et-Loire, **cette élection aura lieu par correspondance entre le lundi 21 septembre et le vendredi 9 octobre 2020 à 24h**, cachet de la poste faisant foi.

UN seul représentant titulaire accompagné d'un représentant suppléant est à élire.

La présente note vise à vous présenter l'ensemble du processus électoral et notamment les modalités de dépôt des candidatures et de vote.

A- Liste électorale

Sont électeurs à l'élection des représentants titulaires et suppléants des communes au conseil d'administration du SDIS, les maires des communes détenant la compétence « incendie » lors de la publication de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite « de départementalisation », et qui n'ont pas transféré cette compétence à un EPCI.

Dans le département, 26 communes détiennent cette compétence non transférée à un EPCI compétent en matière d'incendie et de secours (cf. annexe 1).

Les maires de ces 26 communes sont donc électeurs à cette élection.

B- Scrutin

L'élection du représentant des communes au conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

C- Liste des candidats

Sont éligibles à l'élection du représentant des communes au conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire, **les maires et adjoints des 26 communes** mentionnées en annexe 1 (articles L 2113-13 et L2122-2 du CGCT).

UN seul représentant étant à élire, les listes de candidats doivent comprendre le nom d'un maire ou adjoint en qualité de titulaire et le nom d'un maire ou d'un adjoint en qualité de suppléant.

Les **candidatures** sont à **adresser à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS49)** et à **déposer** contre récépissé au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire
Direction départementale
Groupement Administratif et financier/Elections au CASDIS
6 Avenue du Grand Périgné CS 90087
49071 – BEAUCOUZE CEDEX

Ce dépôt pourra avoir lieu à partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au jeudi 17 septembre 2020 à 12h.

Les listes déposées pourront être modifiées (retrait ou ajout de nom) jusqu'au jeudi 17 septembre 2020 à 24h. Au-delà, aucune modification ne pourra avoir lieu, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

D- Suffrages à disposition des électeurs

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les maires, électeurs à l'élection du représentant des communes au Conseil d'Administration du SDIS, disposent au sein de leur collège électoral d'un nombre de suffrages proportionnels à la population de leur commune.

Cette pondération des voix a été fixée par arrêté n°2020-1489 en date du 10 juillet 2020. Elle figure en annexe 2 de la présente note.

Dans ce cadre, cinq séries de bulletins de vote seront établies en cinq couleurs différentes et porteront de façon apparente, d'une part, la mention pré-imprimée : "1 voix", "10 voix", "100 voix", "1 000 voix" et "10 000 voix" et, d'autre part, les listes de candidats présentes au scrutin.

L'élection ayant lieu par correspondance, les bulletins représentant le nombre de suffrages qui vous sont attribués vous seront adressés par voie postale.

E- Instruments de vote

Comme mentionné précédemment, l'élection du représentant des communes au Conseil d'Administration du SDIS aura lieu par correspondance.

L'ensemble du matériel de vote vous sera transmis au plus tard le lundi 21 septembre 2020.

F- Vote

Les bulletins de vote seront à insérer sous double enveloppe :

- * l'enveloppe intérieure ne comportera aucune mention, ni signe distinctif,
- * l'enveloppe extérieure portera la mention :

Monsieur le Président
ELECTIONS CASDIS
AUTORISATION
49071 BEAUCOUZE CEDEX
indication du nom, prénom, de la qualité et du collège de l'électeur
ainsi que sa signature

J'attire votre attention sur le fait que vous ne pourrez voter que pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de leur présentation.

Votre vote devra être transmis avant le vendredi 9 octobre 2020 à 24h, cachet de la poste faisant foi.

G- Recensement des votes et proclamation des résultats

Les votes seront recensés le 12 octobre 2020 par une commission présidée par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Les résultats seront proclamés à la suite.

Un représentant de chaque liste déposée pourra assister aux opérations de recensement des votes.

Annexe 1

ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES au conseil d'administration du S.D.I.S. de Maine-et-Loire

Article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales

(1 TITULAIRE, 1 SUPPLEANT)

LISTE DES ELECTEURS

26 maires de communes ayant compétence en matière de gestion des services d'incendie et de secours

CODE COMMUNE	COMMUNE
027	BEGROLLES-EN-MAUGES
057	CERNUSSON
058	CERQUEUX (LES)
070	CHANTELOUP-LES-BOIS
099	CHOLET
102	CLERE-SUR-LAYON
109	CORON
373	LYS HAUT LAYON
192	MAULEVRIER
193	MAY-SUR-EVRE (LE)
195	MAZIERES-EN-MAUGES
211	MONTILLIERS
231	NUAILLE
236	PASSAVANT-SUR-LAYON
240	PLAINE (LA)
260	ROMAGNE (LA)
269	SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS
299	SAINT LEGER-SOUS-CHOLET
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS
332	SEGUINIÈRE (LA)
336	SOMLOIRE
343	TESSOUALLE (LA)
352	TOUTLEMONDE
355	TREMENTINES
371	VEZINS
381	YZERNAY

Annexe 2

Pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) amener à siéger au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire

N° INSEE	Noms EPCI ou communes	Population totale INSEE au 01/01/2019	Voix attribuées
	Cté urbaine Angers Loire Métropole (ALM)	302 001	30 200
	Cté d'agglomération Saumur Val de Loire	103 473	10 347
	Anjou bleu communauté	36 001	3 600
	AnjouLoire et Sarthe	28 100	2 810
	Beaugeois Vallée	36 201	3 620
	Communauté de communes Pays Ancenis	2 649	265
	Loire Layon Aubance	57 576	5 758
	Mauges communauté	123 972	12 397
	Vallée du Haut Anjou	36 918	3 692
027	Bégrolles-en-Mauges	2 078	208
057	Cernusson	368	37
058	Cerqueux (Les)	889	89
070	Chanteloup-les-Bois	720	72
099	Cholet	55 772	5 577
102	Cléré-sur-Layon	350	35
109	Coron	1 629	163
373	Lys Haut Layon	8 073	807
192	Maulévrier	3 243	324
193	May-sur-Evre (Le)	3 893	389
195	Mazières-en-Mauges	1 180	118
211	Montilliers	1 255	126
231	Nuaillé	1 528	153
236	Passavant-sur-Layon	131	13
240	Plaine (La)	1 066	107
260	Romagne (La)	1 955	196
269	Saint-Christophe-du-Bois	2 755	276
299	Saint-Léger-sous-Cholet	2 902	290
310	Saint-Paul-du-Bois	613	61
332	Séguinière (La)	4 169	417
336	Somloire	913	91
343	Tessoualle (La)	3 233	323
352	Toutlemonde	1 362	136
355	Trémentines	3 008	301
371	Vezins	1 736	174
381	Yzernay	1 890	189
		833 602	83 360